

Règlement Jeu

« Prix du public Les Nouvelles calédoniennes, L'exploit sportif de l'année »

Du 13 au 27 novembre 2018

ARTICLE 1 – Organisation

A l'occasion des Trophées du Sport 2018, le groupe MELCHIOR dont le siège social est situé au 41, 43 rue de Sébastopol, BP G5, 98848 Nouméa Cedex, en partenariat avec Le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOS), situé à la Maison des Sports au 24 rue Duquesne Quartier Latin Nouméa, organisent du 13 au 27 novembre 2018, pour son support Les Nouvelles calédoniennes, un jeu gratuit sans obligation d'achat, « Le prix du public Les Nouvelles calédoniennes, l'exploit sportif de l'année ».

ARTICLE 2 - Participants

La participation est ouverte à toute personne physique résidant en Nouvelle-Calédonie. Sont exclues de toute participation à ce jeu les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la société organisatrice et/ou les opérateurs et de leur proche parenté. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois sur le site www.concours.lnc.nc ou par bulletin de jeu (même nom, prénom et numéro de téléphone), selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

La participation au jeu vaut pleine et entière approbation du présent règlement.

ARTICLE 3 – Modalités de jeu

La participation au jeu se fait en votant via la plateforme concours du site www.concours.lnc.nc. Jeu gratuit sans obligation d'achat, des bulletins papiers de jeu seront disponibles à l'accueil des Nouvelles calédoniennes au 41, 43, rue Sébastopol, Nouméa dans la limite d'un bulletin par personne.

Les participants à ce jeu participeront à un grand tirage au sort final.

ARTICLE 4 - Détermination et remise des prix

Les Nouvelles calédoniennes tireront au sort le 27 novembre 2018 à 12h, 2 participants parmi la liste complète de tous les participants ayant votés sur internet ou par bulletin de jeu papier.

Les lots sont les suivant :

1^{er} prix : une caméra sport GOPRO HERO 7 White d'une valeur de 32 900 F

2^{ème} prix : une enceinte JBL FLIP 3 d'une valeur de 14 900 F

Les gagnants seront contactés par téléphone pour les informer de la mise à disposition du lot. Ils seront identifiés par leur numéro de téléphone et par leur nom et prénom.

La remise des lots se fera dans les locaux du CTOS (date déterminée selon les gagnants). Si les gagnants ne se présentaient pas avant le 30 janvier 2019 à 17h00, les dotations seraient considérées comme perdues et ne seraient pas attribuées aux gagnants qui ne pourront porter aucune réclamation de ce chef.

ARTICLE 5 - Image

Les gagnants autorisent le groupe MELCHIOR et leur partenaire Le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie à citer leurs noms et à diffuser leurs photographies à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que ces derniers ne puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Règlement Jeu

« Prix du public Les Nouvelles calédoniennes, L'exploit sportif de l'année »

Du 13 au 27 novembre 2018

ARTICLE 6 - Modification et annulation

Le groupe MELCHIOR et leur partenaire Le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 – Responsabilité

Le groupe MELCHIOR et leur partenaire Le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie ne sauraient être tenue responsables dans le cas où les gagnants ne consulteraient pas leur messagerie téléphonique.

En aucun cas les dotations ne pourront être échangées contre d'autres, ni reprises, ni converties en espèce. Le groupe MELCHIOR et leur partenaire le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie se réservent le droit de remplacer tout ou une partie de la dotation par des dotations d'une valeur au moins équivalente. La responsabilité des sociétés organisatrices est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elles n'endossent aucune responsabilité contractuelle ou de quelque autre nature que ce soit, quant à leur envoi ou à leur emploi. De convention expresse, les sociétés organisatrices ne seraient qualifiées ni de fournisseurs, ni de vendeurs ou de distributeurs des dites dotations, leur responsabilité étant limitée à l'acte de leurs délivrances. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des dotations offertes. Les gagnants renoncent à réclamer aux sociétés organisatrices et/ou aux opérateurs tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation de la dotation.

ARTICLE 8 - Jeu gratuit sans obligation d'achat

Des bulletins de jeu sont disponibles, gratuitement et sur simple demande à l'accueil des Nouvelles calédoniennes au 41, 43, rue Sébastopol, Nouméa dans la limite d'un bulletin par personne (même nom, prénom, téléphone, adresse email).

ARTICLE 10 - Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Les Nouvelles calédoniennes « Prix du public Les Nouvelles calédoniennes au 41, 43, rue Sébastopol, BP G5 98848 Nouméa cedex.

ARTICLE 9 - Accès au règlement du jeu

Toute personne peut en obtenir une copie à titre gratuit en s'adressant à l'accueil des Nouvelles calédoniennes, au au 41, 43, rue Sébastopol, Nouméa.